Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la production agricole Sous-direction des entreprises agricoles Bureau de l'installation et de la modernisation 3 rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP Dossier suivi par Jérôme MATER Tél. 01 49 55 57 80 Courriel : jerome.mater@agriculture.gouv.fr N° NOR : AGRT1231433C	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2012-3067** **Date: 07 août 2012**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Installation des jeunes agriculteurs. Financement de l'accompagnement du transfert des missions de service public au titre de l'installation des jeunes agriculteurs exercées par les chambres d'agriculture.

Résumé : L'article 71 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010, confie de nouvelles missions de service public aux chambres d'agriculture : l'information individuelle et collective sur les questions d'installation, la tenue du répertoire à l'installation et la participation à l'instruction des dossiers d'installation. Cet article est complété par le décret 2010-1683 du 29 décembre 2010 et l'arrêté du 28 mars 2011.
La présente circulaire précise les modalités de financement de ces actions pour l'année 2012.

Mots-clés: Chambre d'agriculture, ADASEA, mission de service public, installation, LMAP.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs départementaux des territoires, Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs départementaux des territoires et de la mer, M. le Président Directeur Général de l' ASP	Pour information : Administration centrale Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), M. le Président de l'APCA Organisations professionnelles agricoles

L'article 71 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture a transféré les missions de service public liées à l'installation des jeunes agriculteurs et exercées précédemment par les ADASEA aux chambres d'agriculture. Cette évolution vise à rationaliser l'intervention des différents acteurs de l'intervention publique en matière d'installation.

Pour accompagner le transfert de ces missions, le programme 154 a été dotée en 2012 de 2 M€. Cet accompagnement financier, objet de la présente circulaire, est destiné à atténuer le coût d'intégration des missions de service public nouvellement confiées par la loi aux chambres d'agriculture. Il s'inscrit dans le respect des textes d'application de l'article 71 de la LMAP : le décret n° 2010-1683 du 29 décembre 2010 et l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation. Il tient compte également du respect des orientations définies dans les circulaires DGPAAT/SDEA/C2010-3108 du 14 décembre 2010 et DGPAAT/SDEA/C2011-3605 du 25 juillet 2011.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités d'octroi de cette aide financière pour l'année 2012.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des difficultés éventuelles pour la mise en œuvre de cette circulaire.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires,

Eric ALLAIN

1 Champ des activités financées

Le contenu des missions confiées aux chambres d'agriculture[1] est défini par l'arrêté du 28 mars 2011 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture, pris en application du décret n° 2010-1683 du 29 décembre 2010.

Il comprend les missions suivantes : l'information collective et individuelle sur les questions d'installation, la tenue du répertoire départemental à l'installation et la participation à l'instruction des dossiers de demandes d'aides à l'installation ainsi que des dossiers de demande d'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) et de ceux liés aux programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locale (PIDIL).

Par contre, les missions du socle optionnel telles qu'elles existaient antérieurement (agriculteurs en difficulté, instruction des MAE,...) ne sont plus finançables.

2 Modalités de répartition de l'enveloppe de 2 M€

Les 2 M€ prévus en 2012 pour l'accompagnement financier des chambres d'agriculture afin d'atténuer le coût de l'intégration des activités définies à l'article 1er du 28 mars 2011 font l'objet d'un tableau de répartition initial fixant un plafond départemental. Cette ventilation est établie sur la base de l'activité des chambres d'agriculture au cours de l'année 2011. Une dotation est prévue pour le financement de la mission de support de l'APCA, notamment informatique. Elle fera l'objet d'une convention particulière.

3 Modalités de paiement et de versement de la dotation

Sur la base du tableau de répartition fixant le plafond de financement par département (*cf. annexe I*), une convention (*cf. annexe III*) sera établie entre la chambre départementale d'agriculture, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et le préfet de département. Dans le cas où la chambre d'agriculture couvre plusieurs départements, chaque préfet doit établir une convention avec la chambre interdépartementale ou régionale et l'ASP pour les activités qui couvrent son département. Elle fixera le montant de la subvention ainsi que les conditions de versement.

Pour l'année 2012, l'aide sera versée par l'ASP en une seule fois à réception du rapport d'activité financier établi par la chambre d'agriculture (*cf. annexe II) et* de l'attestation de « service fait » délivrée par la DDT ou la DDTM. Ce certificat mentionnera le montant définitif octroyé et sera rédigé à partir des éléments contenus dans le rapport financier. La grille tarifaire intégrée au rapport d'activité financier des actions mises en oeuvre n'a pas été modifiée par rapport à 2011

Pour permettre un paiement sur la gestion 2012, les rapports d'activité financier et les certificats de service fait devront être adressés par les DDT/DDTM aux délégations régionales de l'ASP **pour le 31 octobre 2012.** Ce qui implique que les rapports d'activité seront transmis par les chambres d'agriculture aux DDT/DDTM **pour le 15 octobre 2012 au plus tard.** Ils restent basés sur une année complète et seront rédigés au regard des actions réalisées par les chambres d'agriculture sur les trois premiers trimestres de l'année en cours et sur le prévisionnel du 4ème trimestre.

Pour mémoire, l'exercice de la mission de service public confiée aux chambres d'agriculture étant désormais de nature législative, il n'est plus nécessaire d'établir une convention sur les actions confiées aux chambres. Seule, la convention financière doit être établie pour permettre le paiement de la subvention due.

1 On entend par « chambres d'agriculture » les chambres départementales d'agriculture, les chambres interdépartementales d'agriculture, ainsi que les chambres d'agriculture de région.

Annexe I : Tableau de répartition

Numéro de département	Département	Réalisé 2011	Réalisé 2011 Part dép./Part nat. en %	Répartition enveloppe 2012	Enveloppe 2012 arrondie
01	AIN	98 747 €	1,03%	20 633 €	20 600 €
02	AISNE	71 459 €	0,75%	14 931 €	14 900 €
03	ALLIER	97 358 €	1,02%	20 343 €	20 300 €
04	ALPES DE HTE PROVENCE	82 865 €	0,87%	17 315 €	17 300 €
05	HAUTES ALPES	80 464 €	0,84%	16 813 €	16 800 €
06	ALPES MARITIMES	51 775 €	0,54%	10 818 €	10 800 €
07	ARDECHE	105 818 €	1,11%	22 111 €	22 100 €
08	ARDENNES	78 811 €	0,82%	16 468 €	16 500 €
09	ARIEGE	94 838 €	0,99%	19 816 €	19 800 €
10	AUBE	67 610 €	0,71%	14 127 €	14 100 €
11	AUDE	107 504 €	1,12%	22 463 €	22 500 €
12	AVEYRON	190 241 €	1,99%	39 751 €	39 800 €
13	BOUCHES DU RHONE	54 626 €	0,57%	11 414 €	11 400 €
14	CALVADOS	94 539 €	0,99%	19 754 €	19 800 €
15	CANTAL	157 144 €	1,64%	32 835 €	32 800 €
16	CHARENTE	129 678 €	1,35%	27 096 €	27 100 €
17	CHARENTE MARITIME	114 569 €	1,20%	23 939 €	23 900 €
18	CHER	89 245 €	0,93%	18 648 €	18 600 €
19	CORREZE	110 409 €	1,15%	23 070 €	23 100 €
21	COTE D'OR	102 324 €	1,07%	21 381 €	21 400 €
22	COTES D'ARMOR	188 373 €	1,97%	39 361 €	39 400 €
23	CREUSE	133 928 €	1,40%	27 984 €	28 000 €
24	DORDOGNE	133 024 €	1,39%	27 795 €	27 800 €
25	DOUBS	114 529 €	1,20%	23 931 €	23 900 €
26	DROME	120 099 €	1,25%	25 095 €	25 100 €
27	EURE	84 904 €	0,89%	17 741 €	17 700 €
28	EURE ET LOIR	66 431 €	0,69%	13 881 €	13 900 €
29	FINISTERE	141 636 €	1,48%	29 595 €	29 600 €
30	GARD	104 951 €	1,10%	21 930 €	21 900 €
31	HAUTE GARONNE	83 154 €	0,87%	17 375 €	17 400 €
32	GERS	145 640 €	1,52%	30 431 €	30 400 €
33	GIRONDE	83 339 €	0,87%	17 414 €	17 400 €
34	HERAULT	92 393 €	0,97%	19 306 €	19 300 €
35	ILLE ET VILAINE	186 188 €	1,95%	38 904 €	38 900 €
36	INDRE	87 080 €	0,91%	18 195 €	18 200 €
37	INDRE ET LOIRE	69 624 €	0,73%	14 548 €	14 500 €
38	ISERE	125 541 €	1,31%	26 232 €	26 200 €
39	JURA	117 310 €	1,23%	24 512 €	24 500 €
40	LANDES	69 636 €	0,73%	14 550 €	14 600 €
41	LOIR ET CHER	72 056 €	0,75%	15 056 €	15 100 €
42	LOIRE	186 625 €	1,95%	38 995 €	39 000 €
43	HAUTE LOIRE	128 521 €	1,34%	26 854 €	26 900 €
44	LOIRE ATLANTIQUE	185 134 €	1,93%	38 684 €	38 700 €
45	LOIRET	91 949 €	0,96%	19 213 €	19 200 €
46	LOT	94 544 €	0,99%	19 755 €	19 800 €
47	LOT ET GARONNE	88 331 €	0,92%	18 457 €	18 500 €
48	LOZERE	112 562 €	1,18%	23 520 €	23 500 €
49	MAINE ET LOIRE	154 737 €	1,62%	32 332 €	32 300 €
50	MANCHE	148 122 €	1,55%	30 950 €	31 000 €
51	MARNE	74 093 €	0,77%	15 482 €	15 500 €
52	HAUTE MARNE	92 888 €	0,97%	19 409 €	19 400 €
53	MAYENNE	197 858 €	2,07%	41 342 €	41 300 €
54	MEURTHE ET MOSELLE	95 854 €	1,00%	20 029 €	20 000 €
55	MEUSE	66 403 €	0,69%	13 875 €	13 900 €
56	MORBIHAN	315 692 €	3,30%	65 964 €	66 000 €
57	MOSELLE	60 761 €	0,63%	12 696 €	12 700 €
58	NIEVRE	70 325 €	0,73%	14 694 €	14 700 €
59	NORD	56 686 €	0,59%	11 845 €	11 800 €
60	OISE	86 762 €	0,91%	18 129 €	18 100 €
61	ORNE	106 701 €	1,11%	22 295 €	22 300 €
62	PAS DE CALAIS	70 035 €	0,73%	14 634 €	14 600 €
63	PUY DE DOME	136 583 €	1,43%	28 539 €	28 500 €
64	PYRENEES ATLANTIQUES	128 207 €	1,34%	26 789 €	26 800 €
65	HAUTES PYRENEES	86 502 €	0,90%	18 075 €	18 100 €
66	PYRENEES ORIENTALES	142 091 €	1,48%	29 690 €	29 700 €
67	BAS RHIN	70 061 €	0,73%	14 639 €	14 600 €
68	HAUT RHIN	43 448 €	0,45%	9 078 €	9 100 €
69	RHONE	166 061 €	1,73%	34 698 €	34 700 €
70	HAUTE SAONE	111 391 €	1,16%	23 275 €	23 300 €
71	SAONE ET LOIRE	130 193 €	1,36%	27 204 €	27 200 €
72	SARTHE	123 314 €	1,29%	25 766 €	25 800 €
73	SAVOIE	126 502 €	1,32%	26 433 €	26 400 €
74	HAUTE SAVOIE	103 925 €	1,09%	21 715 €	21 700 €
76	SEINE MARITIME	142 931 €	1,49%	29 865 €	29 900 €
77	SEINE ET MARNE	54 329 €	0,57%	11 352 €	11 400 €
	78-91-95-92-93-94	70 891 €	0,74%	14 813 €	14 800 €
79	DEUX SEVRES	161 137 €	1,68%	33 670 €	33 700 €
80	SOMME	71 218 €	0,74%	14 881 €	14 900 €
81	TARN	127 997 €	1,34%	26 745 €	26 700 €
82	TARN ET GARONNE	113 165 €	1,18%	23 646 €	23 600 €
83	VAR	69 912 €	0,73%	14 608 €	14 600 €
84	VAUCLUSE	94 547 €	0,99%	19 756 €	19 800 €
85	VENDEE	226 394 €	2,37%	47 305 €	47 300 €
86	VIENNE	97 256 €	1,02%	20 322 €	20 300 €
87	HAUTE VIENNE	73 190 €	0,76%	15 293 €	15 300 €
88	VOSGES	96 536 €	1,01%	20 171 €	20 200 €
89	YONNE	81 161 €	0,85%	16 959 €	17 000 €
90	T. DE BELFORT	38 283 €	0,40%	7 999 €	8 000 €
	TOTAL	9 571 668 €	100,00%	2 000 000 €	2 000 000 €

Annexe II: Rapport d'activité financier

département standard

Rapport d'activité financier 2012 (1er, 2ème et 3ème trimestres)					
Indiquer le nom de la chambre d'agriculture					
		Tarif commun	Prise en charge (75% du tarif)	Nombre de dossiers	Montant réalisé
SOCLE NATIONAL					
Répertoire à l'installation					- €
Animation du dispositif		19 980 €	14 985 €		- €
Accompagnement candidat		228 €	171 €		- €
Accompagnement cédant et propriétaire		456 €	342 €		- €
DICA		60 €	45 €		- €
Mise en relation non accompagnée		94 €	71 €		- €
Mise en relation accompagnée		275 €	206 €		- €
médiation foncière		369 €	277 €		- €
Installation - Cessation					- €
Animation du dispositif		18 100 €	13 575 €		- €
DJA (et prêt JA)	(jusqu'à 30 dossiers)	898 €	674 €		- €
DJA (et prêt JA)	(de 30 à 60 dossiers)	630 €	473 €		- €
DJA (et prêt JA)	(au-delà de 60 dossiers)	500 €	375 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA)	(jusqu'à 30 dossiers)	174 €	131 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA)	(de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA)	(au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI	(jusqu'à 30 dossiers)	268 €	201 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI	(de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI	(au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales	(jusqu'à 30 dossiers)	221 €	166 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales	(de 30 à 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales	(au-delà de 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
enquêtes préalables diligentées par l'ASP en cas de demande de remise gracieuse		60 €	45 €		- €
ARP		456 €	342 €		- €
TOTAL réalisé					- €

département montagne

Rapport d'activité financier 2012 (1er, 2ème et 3ème trimestres)					
Indiquer le nom de la chambre d'agriculture					
		Tarif montagne	Prise en charge (75% du tarif)	Nombre de dossiers	Montant réalisé
SOCLE NATIONAL					
Répertoire à l'installation					- €
Animation du dispositif		24 680 €	18 510 €		- €
Accompagnement candidat		228 €	171 €		- €
Accompagnement cédant et propriétaire		503 €	377 €		- €
DICA		60 €	45 €		- €
Mise en relation non accompagnée		94 €	71 €		- €
Mise en relation accompagnée		322 €	242 €		- €
médiation foncière		369 €	277 €		- €
Installation - Cessation					- €
Animation du dispositif		22 800 €	17 100 €		- €
DJA (et prêt JA)	(jusqu'à 30 dossiers)	898 €	674 €		- €
DJA (et prêt JA)	(de 30 à 60 dossiers)	630 €	473 €		- €
DJA (et prêt JA)	(au-delà de 60 dossiers)	500 €	375 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA)	(jusqu'à 30 dossiers)	174 €	131 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA)	(de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA)	(au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI	(jusqu'à 30 dossiers)	268 €	201 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI	(de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI	(au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales	(jusqu'à 30 dossiers)	221 €	166 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales	(de 30 à 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales	(au-delà de 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
enquêtes préalables diligentées par l'ASP en cas de demande de remise gracieuse		60 €	45 €		- €
ARP		456 €	342 €		- €
TOTAL réalisé					- €

département standard

Rapport d'activité financier 2012 (Prévision 4ème trimestre)

Indiquer le nom de la chambre d'agriculture

	Tarif commun	Prise en charge (75% du tarif)	Nombre de dossiers	Montant réalisé
SOCLE NATIONAL				
Répertoire à l'installation				**- €**
Animation du dispositif	19 980 €	14 985 €		- €
Accompagnement candidat	228 €	171 €		- €
Accompagnement cédant et propriétaire	456 €	342 €		- €
DICA	60 €	45 €		- €
Mise en relation non accompagnée	94 €	71 €		- €
Mise en relation accompagnée	275 €	206 €		- €
médiation foncière	369 €	277 €		- €
Installation - Cessation				**- €**
Animation du dispositif	18 100 €	13 575 €		- €
DJA (et prêt JA) (jusqu'à 30 dossiers)	898 €	674 €		- €
DJA (et prêt JA) (de 30 à 60 dossiers)	630 €	473 €		- €
DJA (et prêt JA) (au-delà de 60 dossiers)	500 €	375 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (jusqu'à 30 dossiers)	174 €	131 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI (jusqu'à 30 dossiers)	268 €	201 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI (de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI (au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (jusqu'à 30 dossiers)	221 €	166 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (de 30 à 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (au-delà de 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
enquêtes préalables diligentées par l'ASP en cas de demande de remise gracieuse	60 €	45 €		- €
ARP	456 €	342 €		- €
TOTAL réalisé				**- €**

département montagne

Rapport d'activité financier 2012 (Prévision 4ème trimestre)

Indiquer le nom de la chambre d'agriculture

	Tarif montagne	Prise en charge (75% du tarif)	Nombre de dossiers	Montant réalisé
SOCLE NATIONAL				
Répertoire à l'installation				**- €**
Animation du dispositif	24 680 €	18 510 €		- €
Accompagnement candidat	228 €	171 €		- €
Accompagnement cédant et propriétaire	503 €	377 €		- €
DICA	60 €	45 €		- €
Mise en relation non accompagnée	94 €	71 €		- €
Mise en relation accompagnée	322 €	242 €		- €
médiation foncière	369 €	277 €		- €
Installation - Cessation				**- €**
Animation du dispositif	22 800 €	17 100 €		- €
DJA (et prêt JA) (jusqu'à 30 dossiers)	898 €	674 €		- €
DJA (et prêt JA) (de 30 à 60 dossiers)	630 €	473 €		- €
DJA (et prêt JA) (au-delà de 60 dossiers)	500 €	375 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (jusqu'à 30 dossiers)	174 €	131 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
Avenants DJA (MTS- JA) (au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI (jusqu'à 30 dossiers)	268 €	201 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI (de 30 à 60 dossiers)	134 €	101 €		- €
2ème versement DJA et contrôle au terme de l'EPI (au-delà de 60 dossiers)	87 €	65 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (jusqu'à 30 dossiers)	221 €	166 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (de 30 à 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
PIDIL - Toutes actions nationales ou locales (au-delà de 60 dossiers)	154 €	116 €		- €
enquêtes préalables diligentées par l'ASP en cas de demande de remise gracieuse	60 €	45 €		- €
ARP	456 €	342 €		- €
TOTAL réalisé				**- €**

Annexe III

Préfecture du département de Agence de Services et de Paiement

Chambre d'agriculture de …...

Convention de subvention visant à accompagner financièrement, pour l'année 2012, le transfert des missions de service public liées à la politique d'installation en agriculture aux chambres d'agriculture.

Préambule

L'article 71 de la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP), et son décret d'application n°2010-1863 du 29 décembre 2010, ont confié aux chambres départementales d'agriculture les missions de service public suivantes : l'information collective et individuelle sur les questions d'installation, la tenue du répertoire départemental à l'installation et la participation à l'instruction des dossiers de demandes d'aides à l'installation. Le contenu de ces missions est précisé par l'arrêté du 28 mars 2011, fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation. Il ne peut être dérogé au contenu de ces missions.

Cette évolution vise à rationaliser l'intervention des différents acteurs de l'intervention publique en matière d'installation. Elle a pour objet une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement des structures et une efficacité accrue de l'intervention des crédits de l'État. Ainsi, les missions de service public antérieurement confiées par voie conventionnelle aux ODASEA, font désormais partie des missions statutaires des établissements publics que sont les chambres d'agriculture.

Pour accompagner l'intégration des missions de service public par les chambres d'agriculture, le Ministère chargé de l'agriculture prévoit une subvention au titre de l'année 2012.

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et notamment son article 71 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012 ***[Référence de la présente circulaire]***

Vu l'arrêté de délégation de signature du Préfet de …..... à M(Mme).....Directeur départemental des territoires (et de la mer) en date du …....,

Entre

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt représenté par le Préfet ci-après dénommé « le MAAF »,

L'Agence de services et de paiement, représentée par son Président Directeur Général, M. Edward JOSSA, et par délégation par Madame/Monsieur XXXXX, délégué régional, ci-après dénommée « l'ASP »

Et

La chambre d'agriculture (Nom de l'organisme, adresse, n° SIRET), représentée par Madame/ Monsieur XXXXX, son président ci après dénommé « la chambre »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de financement par le MAAF du transfert des missions de service public relatives à la politique d'installation des jeunes agriculteurs à la chambre d'agriculture[2].

2. Participation financière du MAAF

Le MAAF alloue à la chambre d'agriculture une somme de (en toutes lettres et chiffres TTC).

Le versement de cette subvention à la Chambre d'Agriculture sera effectué en une seule fois par l'ASP, sur demande du MAAF, sur la base du « service fait » établi par le MAAF.

Les fonds seront versés sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'Agent Comptable :
N° ……

Le MAAF établit le service fait après validation du rapport d'activité financier annuel établi par la chambre d'agriculture à partir du modèle figurant en annexe à la présente convention. Le rapport d'activité devra être transmis à la DDT ou la DDTM avant le 15 octobre 2012. Les données du 4ème trimestre 2012 correspondront au nombre prévisionnel de dossiers qui seront réalisés au cours de cette période par la chambre d'agriculture.

Dans le cas où le montant du rapport d'activité financier dépasserait le plafond départemental, il sera limité à ce dernier.

Conformément aux circulaires DGPAAT/SDEA/C2010-3108 du 14 décembre 2010 et DGPAAT/SDEA/C2011 ***[Référence de la présente circulaire]***, la validation du rapport par le MAAF est conditionnée à l'absence de subdélégation des missions de service public .

L'ASP versera les sommes dues à la chambre d'agriculture sous réserve qu'elle dispose des fonds nécessaires mis à sa disposition par le MAAF.

3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant de sa signature au 31/12/2012.

Fait à en [nombre d'exemplaires : 1 par signataire] exemplaires, le

Pour le Préfet de …….....
Le directeur départemental des territoires [et de la mer]

Pour l'Agence de Services et de Paiement,
Le délégué régional de l'ASP

Le président de la chambre d'agriculture,

2 On entend par « chambres d'agriculture » les chambres départementales d'agriculture, les chambres interdépartementales d'agriculture, ainsi que les chambres d'agriculture de région.